

En Espace Boisé Classé⁽¹⁾ (EBC) (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

**Instructeur :
mairie**

- Coupe soumise à déclaration à compter du 1^{er} octobre 2007 sauf dispenses visées à l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme.

**consultation :
cellule forêt**

Nota : l'instruction est assurée par le service de l'Etat chargé des forêts (cellule forêt) pour les coupes intervenant sur les communes dont le Plan Local d'Urbanisme a été simplement prescrit ou les bois des collectivités.

(1) : Le classement peut aussi bien concerner des espaces boisés, que des éléments linéaires ou isolés.

- Défrichement refusé de plein droit

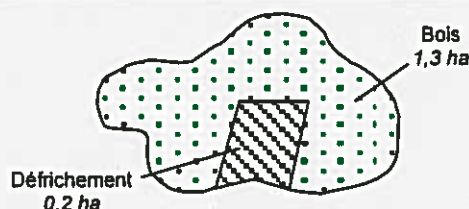
Hors Espace Boisé Classé

**Instructeur :
cellule forêt**

| | Situé dans un bois inférieur 1 ha | Situé dans un bois supérieur 1 ha |
|---------------------|-----------------------------------|---|
| COUPE | libre | soumise à autorisation si coupe > 1 ha ET si > 1/2 du volume de bois (L.10 du Code Forestier) |
| DÉFRICHEMENT | Libre ⁽²⁾ | soumis à autorisation ⁽³⁾ (L.311-1 du Code Forestier) |

⁽²⁾ Sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse.

⁽³⁾ même si le défrichement est réalisé sur moins d'1 ha, le fait d'être dans un bois supérieur à 1 ha le soumet à autorisation



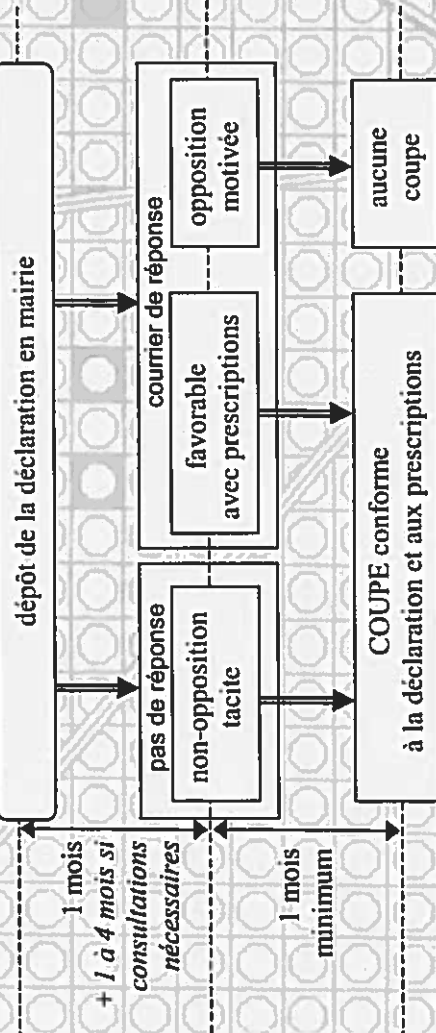
Nota bene :

- La demande de permis de construire doit être complétée par la copie du courrier du préfet reconnaissant le caractère complet de la demande d'autorisation de défrichement (R.431-19 du code de l'urbanisme). Ce document permet d'instruire parallèlement les 2 dossiers.
- Le permis de construire ne peut pas être accordé avant délivrance tacite ou expresse de l'autorisation de défrichement (L.311-5 du code forestier et L.425-6 & R.423-29 du code de l'urbanisme.)

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf :
- pour l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts
 - si les bois et forêts sont soumis au régime forestier (forêts publiques)
 - s'il est fait application d'un plan simple de gestion ou d'un règlement type de gestion
 - si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral
 - si les coupes font déjà l'objet d'une autorisation délivrée au titre du Code forestier.

formulaire Cerfa N° 13404*01
à retirer en mairie ou à télécharger sur
www.urbanisme.equipement.gouv.fr

+
plan de situation



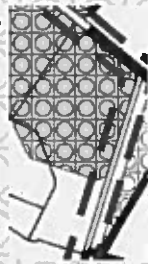
Pour toute précision technique ou réglementaire :

D.R.A.A.P. de Rennes
SERFARE
15 av. de Cucillé
35047 RENNES cedex 9
Tél : 02.99.28.22.20

E.B.C. Espace Boisé Classé

L'EBC est un zonage défini sur les documents d'urbanisme de la commune, POS⁽¹⁾ ou PLU⁽²⁾.

Il est généralement représenté sur les planches cartographiques par la trame suivante sur les plans à consulter en mairie :



Parfois, seule une partie de parcelle peut être classée.



La décision de zonage est prise par la commune après enquête publique et consultation des administrations

L'EBC a pour but de protéger la destination forestière des terrains, là où le maintien de la forêt est jugé nécessaire pour des raisons écologiques, pour le paysage, le cadre de vie ou pour l'économie forestière de la région.

- "le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements." (L.130-1 du Code de l'urbanisme)
- les coupes sont autorisées à condition qu'elles rentrent dans le cadre de la gestion forestière.

⁽¹⁾ Plan d'Occupation des Sols ⁽²⁾ Plan Local d'Urbanisme

En EBC, les travaux et équipements nécessaires à la gestion forestière sont autorisés.



Desserte dédiée à la gestion forestière



Coupe rase ⁽³⁾

suivie de reconstitution



Place de dépôt d'une coupe réalisée à proximité



Eclaircie ⁽³⁾



En EBC, tout défrichement est refusé de plein droit.

Par défrichement, on entend toute intervention détruisant l'état boisé et changeant l'affectation du terrain:



Prés, pelouses



Bâtiment (maison, hangar, garage, ...)



Equipements équestres en dehors des chemins forestiers



Equipements de loisirs



Dépôt, stockage de matériaux, d'ordures



Terrassement, imperméabilisation du sol

⁽³⁾ opérations pouvant être soumises à déclaration préalable : se référer à la dernière page